

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : ..... 13

Votants : ..... 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 27 mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

**Absente :** BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 38 – VOTE DES TARIFS DES PRODUITS VENDUS LORS DES TRIA  
FOLIE'S – REGIE DE RECETTES ENCAISSE BUVETTE**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020 10 21 02 du 19 octobre 2020 autorisant Monsieur Le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122 - 22 al. 7 du CGCT ;

Considérant qu'une buvette sera installée à proximité du concert prévu le 6 juillet 2024.

Il est nécessaire de voter les tarifs applicables :

Soft (Sodas) (25cl) : 2€

Bières (25cl) : 3€

Bouteille d'eau 50 cl : 1€

Café : 1€

Eco-cup non restitué : 1€

Si les personnes souhaitent récupérer leur consigne à 1€ en échange du retour de l'éco-cup, l'opération est donc nulle pour la commune.

L'ensemble de la vente permettrait une recette estimée à 6000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs pour la buvette et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** les tarifs des consommations de la buvette du concert du 6 juillet 2024 de la présente délibération, comme présentés par 15 voix POUR.

### ARTICLE 2 :

**D'INSCRIRE** les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7088 Autres produits d'activités annexes.

### ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION


Le 29/05/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

  
FOUCAULT Jacqueline

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>